

Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2025

Nombre de conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Lauriane MOINE,.

Absents excusés : Joan PUYRAIMOND donne pouvoir à Norbert PERRIN, Jean-Luc FAUCON.

La séance est ouverte à 18h48. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Fabrice PRAVE arrive à 18h50.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que comme l'année passée, sur demande du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte, il convient de délibérer sur sa proposition d'admettre en non-valeur les produits communaux figurant sur l'état qu'il nous a transmis, sur le budget eau et assainissement.

Il rappelle que le Comptable public a effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition et que celles-ci n'ont pas abouti. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 592.21 €.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, ces sommes pourront être recouvrées si le débiteur revient à meilleure fortune.

VOTE : 8+1 p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2. Tarifs Cantine-Périscolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2024/2025. Le prix du repas facturé par le prestataire Plein Sud Restauration était de 3,75 € TTC. Le prix facturé aux familles était de 3,18 €, la participation des communes s'élevant à 0,57 € par repas. Le tarif du repas de secours (réservation hors délai) était fixé à 5,00 €.

Comme chaque année, le prestataire applique une augmentation tarifaire qui s'élève à 1,5% à compter du 1er septembre 2025. Ainsi, le nouveau tarif sera de 3,60 € HT, soit 3,80 € TTC par repas.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la hausse tarifaire en totalité aux parents. Il souhaite que la participation des communes (environ 3000 € par commune) soit redistribuée sous forme d'aide pour les projets de chaque école.

La commune de Montjoyer souhaite que la participation des communes soit diminuée sur deux années.

Chaque élu donne son avis, certains précisent qu'il est préférable pour cette année de diminuer la participation des communes à 0.30 € au lieu de 0.57 € et d'autres souhaitent que les parents paient le prix total.

Il a été vu qu'à l'école de Valrousse, les parents paient le repas 4 € mais le prestataire n'est pas le même.

Monique ALLEGRE rappelle qu'en 2014-2015, le coût du repas aux parents était de 2.61 € et que la participation des communes était de 0.75 € pour un coût total de 3.36 € TTC.

En concertation avec la commission éducation et la commune de Montjoyer, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Tarif famille : 3,50 € par repas (+9,14 % par rapport à 2024/2025)
- Participation des communes : 0,30 € par repas
- Repas de secours (réservation hors délai) : maintenu à 5,00 €

Ces ajustements visent à amorcer une évolution vers un modèle sans participation communale directe à partir de l'année scolaire 2026/2027, permettant ainsi de réaffecter les économies réalisées au fonctionnement général de l'école.

Il est rappelé que le tarif payé par les familles correspond uniquement au coût des repas facturés par le prestataire. Tous les autres frais liés au fonctionnement de la cantine (personnel, entretien, équipements, énergie...) sont intégralement pris en charge par les communes.

Concernant les tarifs du périscolaire, Monsieur le maire propose de conserver ceux de l'année dernière soit 1,50 € le matin, 1,50 € le soir et 2 € pour le tarif hors délai.

Le créneau gratuit de 16h30 à 17h étant conservé uniquement pour les fratries des élèves de Réauville.

VOTE : 7+1p POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

3. Règlement intérieur de la cantine scolaire et du périscolaire 2025/2026

Monique ALLEGRE précise que chaque année, le règlement intérieur de la cantine scolaire et du périscolaire est mis à jour en fonction des difficultés rencontrées dans l'année.

Le Maire rappelle que le service est assuré par Camille BEGOU et Murièle QUETGLAS qui font aussi le ménage dans le bâtiment école.

Il précise que 2 agents supplémentaires gèrent la surveillance sur la pause méridienne (Mireille PERROY et Nadia VABRE). Madame VABRE ne souhaite pas renouveler son contrat donc c'est Mireille ROUX habitant la commune qui va la remplacer pour 2025-2026.

Concernant l'école de Montjoyer, une des deux ATSEM sera remplacée par une personne habitant Roussas.

Le règlement est relu et les points modifiés sont discutés notamment celui sur l'accueil des élèves ayant une allergie ou intolérance alimentaire qui ne seront plus acceptés sans un Projet d'Accueil Individualisé. Les agents de la cantine ne seront pas tenus responsables si les parents ne fournissent pas ce document.

Le coût du repas comprend la surveillance des élèves. Pour rappel, un élève coûte en moyenne 1 400 € par an à la collectivité (surveillance, ménage, matériel, électricité...).

Monsieur le Maire propose de valider le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTE : 9+1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

4. Adhésion au Syndicat d'Adduction Eau de Valaurie-Roussas

Monsieur le Maire donne la parole à Marc GASSER qui précise qu'en application de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », les communes peuvent déléguer ces compétences à un syndicat.

La commune s'est orientée vers le syndicat d'adduction d'eau de Valaurie-Roussas et travaille depuis plus d'un an, sur un regroupement avec les communes de Chantemerle-lès-Grignan, Malataverne, Valaurie et Roussas pour la création d'un nouveau syndicat qui gèrerait la compétence eau et assainissement des 5 communes.

Un bureau d'étude a travaillé sur la faisabilité de ce projet (coût, gestion du personnel...). Chaque commune devra transférer ses biens, ses finances ainsi que le personnel technique qui sera mis à disposition.

La commune de Roussas n'a pas d'excédent mais apporte un réseau neuf qui a coûté 3 millions d'euros.

Pour une mise à niveau des tarifs appliqués par le nouveau syndicat, il faudra attendre environ une dizaine d'année pour une harmonisation entre toutes les communes.

Concernant les tarifs de l'eau, il ne devrait pas avoir trop d'augmentation, par contre pour l'assainissement, les tarifs vont augmenter.

Les travaux à venir, 2^{ème} tranche du séparatif eaux usées et eaux de pluie sur la rue de la croix seront à la charge du nouveau syndicat.

Actuellement, les pompes du captage de Saint Nizier doivent être changées et la commune va entreprendre ces travaux avant la fin de l'année.

L'adhésion au SAE serait exécutoire à compter du 1er janvier 2026. Le syndicat sera représenté par un élu de chaque commune et le siège social sera basé à Roussas comme actuellement.

VOTE : 9+1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5. Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

– Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2025-62 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valréas	9.285	14
Visan	1.875	3
Grillon	1.724	3
Taulignan	1.632	3
Grignan	1.589	3
Montségur-sur-Lauzon	1.371	2
Valaurie	720	2
Richerenches	539	1
Colonzelle	528	1
Chamaret	527	1
Roussas	400	1
Saint-Pantaléon-les Vignes	400	1
Réauville	394	1
Le Pègue	363	1
Montjoyer	277	1
Rousset-les-Vignes	275	1

Montbrison-sur-Lez	269	1
Chantemerle-lès-Grignan	244	1
Salles-sous-Bois	214	1

Le rééquilibrage territorial des sièges entre la Drôme et le Vaucluse favorise une meilleure cohésion interterritoriale et renforce le sentiment d'appartenance commune à l'échelle intercommunale.

Le Maire rappelle que tous les mois les maires se réunissent en conférence des maires pour discuter des décisions à prendre lors du conseil communautaire.

VOTE : 9+1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

6. Signature d'une convention de servitudes d'accès pour la réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Roussas – CEPE des Claves

Avant de délibérer le Maire demande si des élus ont un lien direct avec le projet. Aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Roussas, conduit par la société Q ENERGY France, pour la CEPE des Claves, dont le siège est situé ZI de Courtine, 115 rue du Mourelet à AVIGNON (84000).

La société Q ENERGY a besoin de contracter une convention de servitude d'accès sur les parcelles F836 (abri bus) et F681 (parc à mouton actuel) pour le passage des anciennes et nouvelles éoliennes du CEPE des Claves.

Cette convention concerne les servitudes suivantes :

- Une servitude technique et de stockage de matériel sur la parcelle F 836 ;
- Une servitude d'accès sur la parcelle F 681.

VOTE : 9+1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

7. Signature d'une convention de servitudes d'accès pour la réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Roussas – CEPE des Gravières

Il s'agit de la même convention de servitude que pour la CEPE des Claves mais à signer avec la CEPE des Gravières.

Tous les termes sont identiques.

VOTE : 9+1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

8. Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif chemin de Grignan.

Gérard CHEVRIER explique qu'un point détaillé a été fait à la réception du chantier car les travaux ont évolué au cours du chantier. Par exemple, pour la livraison des repas de la cantine par le prestataire, des aménagements ont été effectués, des regards supplémentaires et des buses ont été installés. L'incidence financière de l'avenant n°1 proposé entraîne une augmentation du marché public de travaux de + 13 873,50 € HT soit une augmentation du marché initial de + 7.29%.

Les travaux ont été réceptionnés sous réserves. Suite aux travaux, une étude va parvenir à la commune pour connaître la récupération des équivalents habitants car les eaux de pluies ne se déversent plus dans le lagunage.

VOTE : 9+1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

POINTS DIVERS :

Vente bâtiment F687 accolé à la parcelle F686 du tènement DUBOURG

Ce bâtiment sert uniquement de stockage pour le tiers-lieu. Monsieur OGIER qui est en cours d'acquisition de la parcelle F686 souhaite aussi acquérir cette parcelle pour faire des garages pour ses futurs appartements.

Il propose la somme de 10 000 € et de garder les pierres apparentes pour l'harmonisation paysagère.

Les élus sont d'accord pour céder cette parcelle. Le Maire rappelle qu'il s'agit du domaine privé de la commune.

Nouvelle mairie :

Marc GASSER explique que la dalle du 1^{er} étage a été coulée, les nouvelles ouvertures créées, les traverses pour la charpente sont posées, le chaînage qui va consolider la toiture va bientôt être coulé. Le toit complet devrait être terminé d'ici fin juillet.

La subvention Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) sollicitée a été revue à la baisse. Monsieur NUCHO, ancien sous-préfet de Nyons avait oralement indiqué que la demande ne passerait pas sur 2024 mais sur 2025. Le dossier a été redéposé pour 2025 pour un montant de 278 763 €. Celui-ci étant parti à la retraite les dossiers sont repris par la secrétaire de la sous-préfecture qui a laissé entendre que notre commune n'aurait pas de DETR en 2025. Le Maire a contacté la secrétaire et a informé la nouvelle sous-préfète que si la commune ne percevait pas de DETR, les travaux seront stoppés et l'ensemble du conseil municipal sera démissionnaire. Finalement, la commune devrait percevoir la DETR mais pas la totalité sollicitée.

La décision finale revient au préfet qu'il n'a pas encore rendue.

Concernant la subvention du Département, la commune propose de percevoir le maximum en 2025 avec un solde en 2026.

Le Maire précise que si l'équipe a lancé les travaux de cette nouvelle mairie c'est dans le but de réaménager le bâtiment de l'école.

Groupe de travail Albert ROCHE :

L'invitation a été envoyée par mail à tous les habitants dont la commune a leur adresse.

Le 24 septembre prochain, les élèves monteront à Paris accompagnés d'élus pour visiter le Sénat, prélever la flamme qu'ils redescendront sur Réauville.

Pour la cérémonie d'hommage du 26 septembre, seront présents : la fanfare des Spahis de Valence, une dizaine de chasseurs alpins du 27^{ème} BCA (A héberger sur la commune), le préfet de la Drôme ainsi que monsieur MINGUET Vincent, ancien colonel des chasseurs alpins. Le Président de la République, Emmanuel MACRON, n'est pas disponible mais soutient l'évènement.

Le Maire a écrit à Gérard LARCHER, Président du Sénat pour savoir s'il pouvait être présent lors du prélèvement de la flamme à Paris.

Nuisances sonores :

Monsieur le Maire a participé à un webinaire sur les nuisances sonores et la perception du bruit n'est pas la même pour tout le monde. L'arrêté 2023/07/AP-Bruits-de-voisinage du 11-juillet-2023 est disponible en mairie.

Divagation des animaux :

Le Maire rappelle que les chiens qui divaguent et qu'on peut attraper sont amenés à la SPA de Grillon. La personne qui récupère ses chiens doit régler une indemnité.

3 chiens divaguant ont attaqué un chien récemment et la propriétaire du chien attaqué a porté plainte. De ce fait, la gendarmerie a demandé à la propriétaire des 3 chiens de les faire examiner par un vétérinaire et elle a écopé d'une amende.

Rencontre avec l'entreprise CCE pour l'extension du parc photovoltaïque :

La commune avait été démarchée par l'entreprise CCE ainsi que monsieur BOYER pour développer un parc photovoltaïque près de la Gloutis. Cela n'avait pas abouti. Le Maire a contacté l'entreprise CCE pour envisager d'agrandir le parc actuel. Depuis 2023, il n'est plus possible d'agrandir car la végétation en place ne peut plus être coupée.

Terrain de pétanque Longare :

Actuellement, le terrain ressemble à une prairie car il est difficile de le maintenir entretenu. L'association Environnement et Patrimoine organise un concours de pétanque le dimanche 3 août prochain. Le week-end suivant c'est le bar « Au petit bonheur » qui en organise un.

A l'origine, il a été installé car il y a eu une demande des habitants mais comme personne ne l'utilise régulièrement, la végétation pousse rapidement.

L'employé saisonnier devrait faire l'entretien mercredi matin.

Madame WIEDENKELLER demande si on peut mettre la salle à sa disposition gratuitement. Demande acceptée.

Castors à La Gaffe : suite à la procédure judiciaire ouverte par la police de l'environnement pour destruction d'un barrage de castor à Réauville, l'intervention du Préfet a été sollicitée.

L'**opération brioches** de l'ADAPEI se déroulera du 6 au 12 octobre cette année.

Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 : l'AMF organise un voyage – Coût entre 335 et 536 €

Le **bulletin municipal** à paraître en août est en cours de rédaction.

Le Département attribue une subvention de 500 € pour la mise en œuvre du **point relais bibliothèque** Chez Paulette qui devrait être opérationnel en septembre 2025.

Chez Paulette : une réflexion est en cours pour renforcer l'**activité épicerie/commerce de proximité**.

Colombarium : 12 nouvelles cases ont été installées. Des plantations sont à venir.

Vidéoprotection : une réunion est programmée jeudi prochain avec les gendarmes qui présenteront l'étude qu'ils ont réalisée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Christian BERNARD,
Secrétaire de séance

